

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
 POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DH 231
 SITUE 5 ALLEE DES SERPENTINES A BELLEPIERRE
 APPARTENANT A MADAME ADOLFINI-SMADJA DANIELLE
 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
 SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11/8-44
DU 17 DECEMBRE 2011**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Par Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011, la Commune de Saint-Denis a accordé une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt souscrit par la SIDR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé le 05 mai 2011 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, pour des raisons organisationnelles et opérationnelles, la SIDR n'était pas en mesure de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations d'émettre le prêt relatif à l'achat du terrain DH 231 situé 5 allée des Serpentes / Bellepierre, appartenant à Madame ADOLFINI-SMADJA, avant la date de fin du protocole, soit le 30 juin 2012 et demande de supprimer la limite de temps figurant en page 4 de la Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011 mais également précisée à l'article 1 de cette même Délibération.

En effet, en pages 4 et 6 de la Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011, il est précisé :

1° « L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé le 05 mai 2011 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations (...) pour un montant de 191 000 000 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole. »

Rapport n° 13/7-33

2° La limite de temps dans l'article 1 de la Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011.

Par conséquent, il convient de supprimer la phrase rappelée ci-dessus en page 4 et de modifier l'article 1 de la Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011 : *Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

L'opération concernée est la suivante :

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
ADOLFINI-SMADJA Danielle	Portage foncier	GAIA CT	15	1 497 144,00	100	1 497 144,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13733-1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2013
Délibération n° 13/7-33

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DH 231
SITUE 5 ALLEE DES SERPENTINES A BELLEPIERRE
APPARTENANT A MADAME ADOLFINI-SMADJA DANIELLE
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/8-44
DU 17 DECEMBRE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Urbain ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Modifie l'article 1 de la Délibération n° 11/8-44 du 17 décembre 2011 : *Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

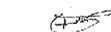
Délibération n°13/7-33

L'opération concernée est la suivante :

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
ADOLFINI-SMADJA Danielle	Portage foncier	GAIA CT	15	1 497 144,00	100	1 497 144,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13733-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
19/12/2013



Gilbert ANNETTE